

	Session 2023 Concours : Technicien(ne) Nature : EXTERNE	BAP J – Gestion et pilotage Emploi-type : Technicien(ne) en gestion financière et comptable
	NOM : Prénom : Date de naissance :	

	Session 2023	Epreuve d'admissibilité
	<p align="center"><u>Concours</u> : Technicien(ne)</p> <p align="center"><u>Nature</u> : EXTERNE</p> <p align="center">BAP J – Gestion et Pilotage</p> <p align="center"><u>Emploi-type</u> : Technicien(ne) en gestion financière et comptable</p>	<p align="center"><u>Durée</u> : 3 heures</p> <p align="center"><u>Coefficient</u> : 3</p>

Instructions :

Ce dossier comporte **24 pages (celle-ci incluse)**. Vous devez vérifier en début d'épreuve le nombre de pages. **Les réponses doivent être données sur le cadre de réponses (23 pages)**

La calculatrice est fournie
Aucun document ou matériel n'est autorisé.

Les feuilles de brouillon seront automatiquement rejetées.

Cette épreuve comporte 4 parties.

ATTENTION !

Il vous est rappelé que :

- Votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande à en tête de la copie mise à disposition.
- Toute mention d'identité ou tout signe distinctif porté sur toute autre partie de la copie entraînera l'annulation de votre épreuve.

Questions relatives aux connaissances générales (40 points)

1. Retrouvez et corrigez les 10 fautes dans le texte suivant :

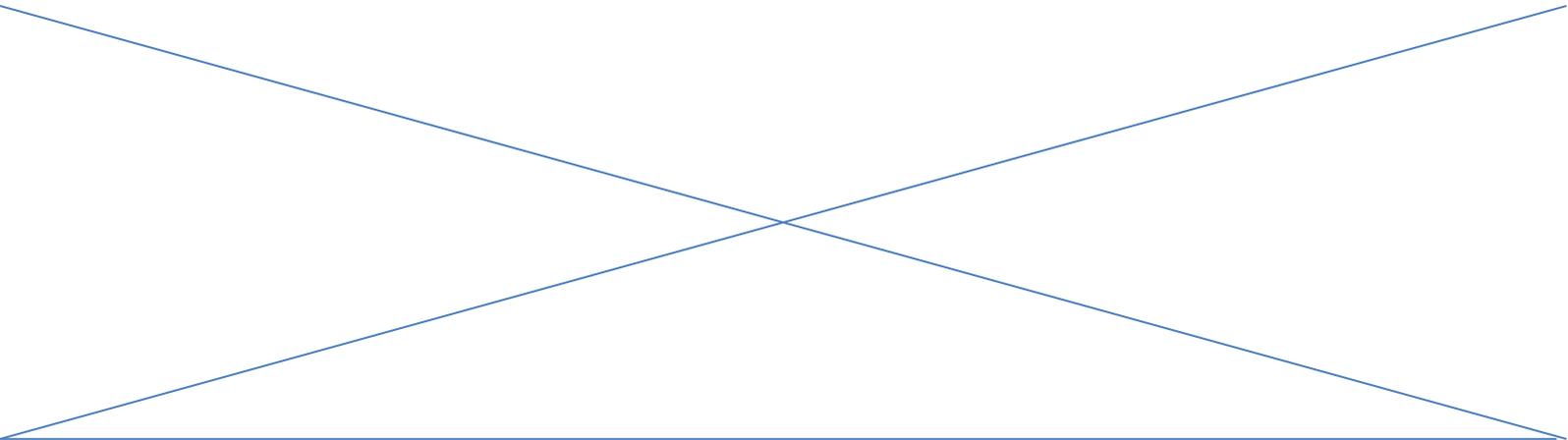
La France au cœur de la recherche d'excellence : 1500 lauréats du Conseil européen de la recherche (ERC)

Communiqué de presse publié le 17/04/2023 (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche)

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) célèbre les 1500 lauréats et lauréates ERC portant des projets de recherche exploratoire financé par le Conseil européen de la recherche (ERC, European Research Council) et hébergés dans des institutions d'accueil nationales.

Cette célébration, qui a bénéficié du soutien de Mariya Gabriel, commissaire européenne à l'Innovation, la Recherche, la Culture, l'Éducation et la Jeunesse, a eu lieu à Paris en présence de Sylvie Retailleau, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Maria Leptin, présidente de l'ERC, et Laurence Moreau, directrice de l'agence exécutive de l'ERC.

Pour la période 2021-2027, le Conseil européen de la recherche bénéficie d'environ 16 milliards d'euros sur 7 ans, soit 17 % du montant global du programme cadre européen « Horizon Europe ». Avec ce budget, l'ERC, véritable marqueur de l'excellence européenne, finance des projets de recherche ambitieux et audacieux, situés aux frontières de la connaissance, répondant à des enjeux ou verrous scientifiques innovants. Le programme est ouvert à toutes les disciplines scientifiques.



Aux 1500 projets de recherche exploratoire déjà menée en France depuis la création de l'ERC en 2007, s'ajoute 200 projets français en cours de signature. Chaque projet bénéficie d'un budget allant de 1,5 à 2,5 millions d'euros sur 5 ans.

Parmi les pays de l'Union européenne, la France est le deuxième bénéficiaire de bourses ERC, derrière l'Allemagne. Elle dispose d'un taux de succès de 14 %, supérieur à la moyenne européenne, qui est d'environ 12 %.

En termes de disciplines, la France est caractérisée par une forte présence des Sciences Physiques et de l'Ingénieur (plus de 55 % des projets contre 45 % en Europe). Les Sciences de la vie sont, quand à elles, à un niveau analogue entre la France et l'Europe, soit environ un tiers des projets financés. Les Sciences Humaines et Sociales représentent moins de 15 % des projets ERC en France en moyenne, pour 25 % environ en Europe sous le programme cadre Horizon 2020.

2. Quelle est la durée du mandat du Président de l'Université, combien de fois peut-il être renouvelé dans ses fonctions ?

3. Citez 2 droits et 2 obligations du fonctionnaire

4. Que signifient les acronymes suivants :

MDPH : _____

CPER : _____

HCERES : _____

FIPHFP : _____

5. Quels textes réglementaires permettent de faire appliquer une loi ?

6. Qui peut faire une proposition de loi en France ?

7. Quel est le statut juridique d'une université ?

8. L'article L123-3 du Code de l'Éducation précise les missions du service public de l'enseignement supérieur. Citez 4 de ces missions.

9. Citez 4 exemples de ressources d'une université

10. Quelle structure a été créée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique en remplacement des CT et des CHSCT ?

11. Combien de régions administratives compte la France métropolitaine ?

12. Citez 2 types d'infraction pénale en France

13. Quelle est l'autorité administrative indépendante chargée notamment de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité ?

14. Comment s'appelle la loi de finances qui arrête le montant définitif des dépenses et des recettes de l'Etat, fixe le résultat budgétaire et décrit les opérations de trésorerie ?

15. Quel diplôme s'est substitué au DUT ?

16. De quelles commissions le conseil académique regroupe-t-il les membres ?

17. En France, quel est le titre universitaire qui est nécessaire pour assurer la direction d'une thèse ?

18. Quelle est la loi qui a prévu que les universités accèdent à l'autonomie pour leur gestion budgétaire ?

19. Quel est l'établissement public français « dédié à la recherche biologique, médicale et à la santé humaine » ?

20. En quelle année les femmes ont-elles pu exercer leur droit de vote pour la première fois en France ?

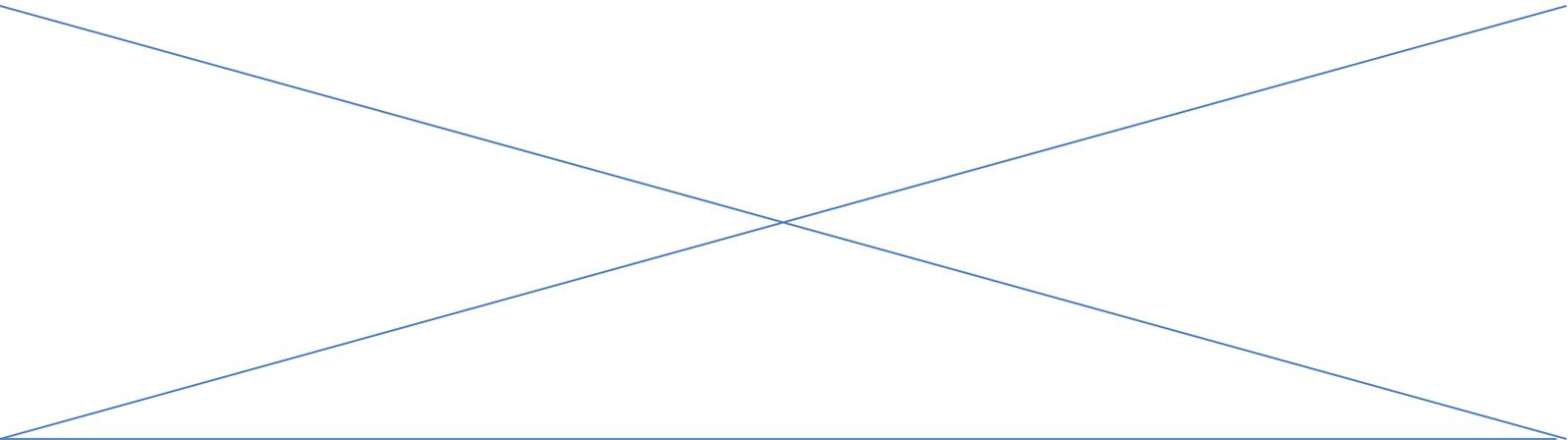
Questions relatives aux connaissances spécifiques (40 points)

1. Citez 2 grands principes de la commande publique

2. Citez 2 procédures formalisées prévues par le code de la commande publique

3. Quel est le délai global de paiement d'un achat public ? À compter de quand court-il ?

4. Qu'est-ce qu'un engagement juridique ?



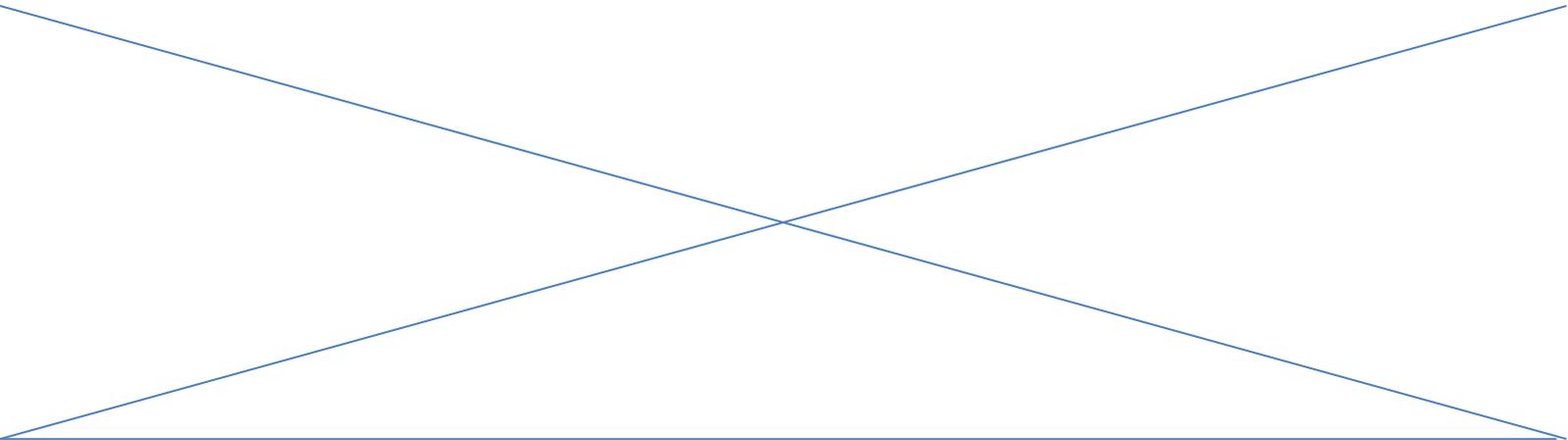
8. Qu'est-ce que la gestion de fait ?

9. Quelles sont les 4 enveloppes budgétaires constitutives du budget d'un EPSCP ?

10. Citez 4 grands principes budgétaires

11. Quel est le lien entre les AE et les CP ?

**12. En comptabilité publique, la procédure usuelle de dépense se déroule en quatre étapes, lesquelles ?
Donner une définition de chacune d'entre elles**



13. Donnez la définition des comptabilités suivantes : comptabilité générale / comptabilité budgétaire

14. Définissez la notion du service fait

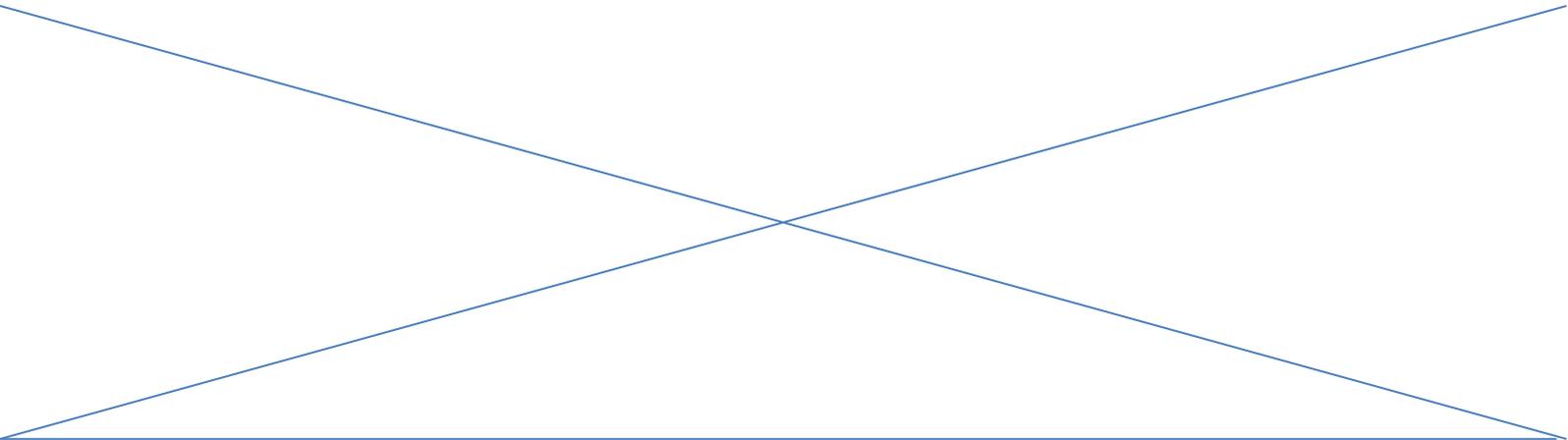
15. Qui est l'ordonnateur principal des dépenses et des recettes dans une université ?

16. A quelle juridiction le compte financier d'un établissement public national est-il transmis ?

17. Comment nomme-t-on le document budgétaire qui vient modifier le budget initial d'un établissement public national ?

18. Comment nomme-t-on les opérations enregistrées dans des comptes de classe 6 en comptabilité générale ?

19. Citez 4 contrôles de la dépense qu'effectue l'Agent comptable en tant que payeur et en vertu du décret GBCP



CAS PRATIQUE n° 1 (20 points)

Vous êtes chef d'entreprise et devez élaborer le bulletin de paie du mois de mai de votre unique salariée : Madame **Perle**.

Cette salariée est rémunérée sur la base d'un salaire mensuel brut, calculé sur la base du taux horaire du SMIC+20%, pour un temps plein.

Elle a perçu une avance de 500 € le 10 mai.

A l'issue de son entretien annuel d'évaluation, il a été convenu que le salaire de Madame Perle serait calculé sur la base du taux horaire du SMIC + 30%, avec effet rétroactif au 1er avril. La régularisation doit intervenir sur la paie de mai.

Elle doit par ailleurs percevoir une prime de 300 € d'ancienneté qui ne bénéficie d'aucune exonération fiscale ou sociale.

Le 27 avril, vous avez reçu une saisie administrative à tiers détenteur du Trésor Public (SATD) vous informant que Madame Perle est redevable de la somme de 1 350 € à l'égard du Centre des Finances Publiques de Choisy-la-Reine et vous avez répondu que vous donnerez suite à cette saisie, dès la paie du mois de mai.

Voici les éléments réglementaires (**fictifs**) dont vous disposez :

- Taux horaire du SMIC: 10 €
 - Temps plein dans l'entreprise = 150 h/mois
 - **Cotisations salariales :**
 - Taux cotisations sécurité sociale :10%
 - Taux cotisations retraite: 5%
 - Taux CSG déductible: 8%
 - Taux CSG non déductible: 2%
 - Taux CRDS: 1%
 - Base CSG+CRDS: 90 % de la rémunération brute
 - Pour ce qui concerne la CSG+CRDS, seule une partie est imposable (CSG NON DEDUCTIBLE)
 - **Cotisations patronales**
 - Taux cotisations sécurité sociale:50 %
 - Pas d'autres cotisations
- NB: le montant des cotisations est arrondi à l'unité supérieure**
- **Prélèvement à la source impôt sur le revenu: 200€**

En vertu du code du travail, vous ne pouvez retenir qu'une fraction de la rémunération de Madame Perle, un minimum vital devant être laissé à la disposition de l'intéressée.

La fraction saisissable est calculée sur le montant de la rémunération nette annuelle obtenue à partir des données de la paie du mois de mai, **déduction faite du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu**, selon le barème suivant :

- 1/20e sur la tranche inférieure ou égale à 5 000 € ;
- 1/10e sur la tranche supérieure à 5 000 € et inférieure ou égale à 10 000 € ;
- 1/5e sur la tranche supérieure à 10 000 € et inférieure ou égale à 15 000 € ;
- 1/4 sur la tranche supérieure à 15 000 € et inférieure ou égale à 20 000 € ;
- 1/3 sur la tranche supérieure à 20 000 € et inférieure ou égale à 25 000 € ;
- 2/3 sur la tranche supérieure à 25 000 € et inférieure ou égale à 30 000 € ;
- la totalité sur la tranche supérieure à 30 000 €

NB : arrondir le montant total calculé, toutes tranches confondues, à l'unité inférieure

FICHE DE PAIE DU MOIS DE MAI DE MADAME PERLE

Total rémunération brute: (1)

Cotisations salariales de sécurité sociale:

Cotisations salariales de retraite:

CSG:

CRDS:

Total cotisations salariales: (2)

Total intermédiaire = (1) - (2)

CSG non déductible:

Prélèvement à la source:

Rémunération nette annuelle saisissable:

Retenue sur salaire:

Retenue avance:

Montant imposable du mois:

Net à payer:

Total charges patronales:

Coût total employeur:

Comptabilisez les opérations afférentes à la paie de mai dans le journal grand-livre de l'entreprise.

Les opérations relatives à la constatation et au paiement des cotisations de retraite et du prélèvement à la source seront ignorées.

	Compte au débit	Compte au crédit	Montant
1- Rémunération brute de Madame Perle			
2-Charges salariales de sécurité sociale			
3- Charges patronales de sécurité sociale			
4- Récupération avance avril			
5- Précompte SATD			
6- Paiement de la rémunération nette par virement			
7- Paiement des charges de sécurité sociale			
8- Paiement de la SATD			

Plan de comptes à utiliser :

421Personnel-rémunérations dues

425Personnel-avances et acomptes

427Personnel-oppositions

431Sécurité sociale

512Banques

641Rémunération du personnel

645Charges de sécurité sociale et de prévoyance

CAS PRATIQUE n° 2 (20 points)

Vous êtes affecté au service financier de l'université

A - Vous recevez le contrat de recherche en pièce jointe :

1/ Quelle est la date de début du projet ?

2/ Qu'est-ce qu'un personnel permanent ? Qu'est-ce qu'un personnel non permanent ?

3/ Le coût du personnel permanent est-il financé par l'IFR ?

4/ Comment enregistrez-vous ce contrat de recherche (donnez les détails des montants et des années) ?

- En recettes encaissées (comptabilité budgétaire), en précisant que les pièces de recettes correspondantes seront émises à bonne date :

- En droits constatés :

5/ Qu'allez-vous inscrire comme dépenses pour ce contrat (donnez les détails des montants et des années) ? avez-vous toutes les informations pour enregistrer les dépenses ? si non, que vous faut-il pour le faire ?

- En AE et CP (GBCP) :

- En droits constatés :

B – Vous recevez le courrier de prise en charge du contrat de professionnalisation en pièce jointe :

1/ Quel est le coût horaire de cette formation en contrat de professionnalisation ?

2/ Calculez le reste à charge pour l'entreprise Enfer et Associés :

3/ Au final, quel est le coût horaire pris en charge par l'entreprise Enfer et Associés ?

4/ Pouvez-vous facturer l'organisme dès la réception du courrier ou avez-vous besoin de pièces complémentaires ? si besoin de pièces complémentaires, précisez lesquelles :

C – Vous recevez l'extrait de contrat suivant en anglais, à vous de le traduire en français :

« Article 3 – Payment conditions

Admission to this master's program and the relevant services provided commits to paying the tuitions fees and to join a proof of payment, according to the following calendar:

- First payment : before 19/06/2022 : 5000€
- Second payment : before 15/09/2022 : 5000€
- Third payment : before 30/06/2023 : 5000€
- Fourth payment : before 15/09/2023 : 5000€

If the first payment is not paid according to the above calendar, participation in the program will be considered null and void.

Students will not be reimbursed in case of withdrawal after the beginning of the program. In the specific case when final admission depends on obtaining a bachelor's degree, a visa or a loan, which cannot be secured, the fees can be reimbursed upon presentation of the supporting documents.

The student may be allowed to repeat a year or to come back a year later to finish the degree program. »

